

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de
l'Ariège
Pôle Environnement Industriel, Mines, Après-Mines
10 rue des Salenques - BP 102
09007 FOIX Cédex

Foix, le 15 septembre 2026

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14 septembre 2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Les Menuiseries Ariégeoises
Rue du Labat
09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT

Références : 2026/154-155
Code AIOT : 0003701102

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection réalisée le 14 septembre 2026 du site de stockage et de transformation du bois exploité par la société Les Menuiseries Ariégeoises au 12 voie latérale 09000 SAINT-PAUL-DE-JARRAT. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site internet Géorisques : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Les Menuiseries Ariégeoises
- 12 voie latérale 09000 Saint-Paul-de-Jarrat
- Code AIOT : 0003701102
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Les Menuiseries Ariégeoises exploite, sur son site localisé voie latérale à Saint-Paul de Jarrat, un stockage de bois relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 1532-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Elle bénéficie également d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 15 septembre 2023 pour la mise en œuvre de nouvelles lignes de transformation du bois. Avec son autre site de la rue Labat, à Saint-Paul de Jarrat, la société les Menuiseries Ariégeoises assemble et fabrique des cercueils.

Contexte de l'inspection : • Accident

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Déclaration et rapport d'accident	Article R. 512-69 du code de l'environnement	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant procédera à la télédéclaration de l'incendie de la calibreuse survenu le 14 septembre 2026 et établira le rapport prévu à l'article R. 512-69 du code de l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Déclaration et rapport d'accident

Référence réglementaire : article R. 512-69 du code de l'environnement
Thème(s) : Risques accidentels, Accident / Incident
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées. La déclaration mentionnée au premier alinéa et le rapport mentionné au deuxième alinéa sont adressés sous forme dématérialisée d'une téléprocédure. Les informations relatives aux installations mentionnées à l'article R. 517-1, ainsi que les informations susceptibles de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5, demeurent transmises sous une forme non dématérialisée permettant d'en assurer la confidentialité.
Constats : L'inspection des installations classées est avertie, le lundi 14 septembre 2026 à 5h30, par le SDIS d'une intervention en cours sur le site de la voie latérale des Menuiseries Ariégeoises. A son arrivée sur site à 8h50, l'exploitant indique à l'inspection des installations classées que l'incendie s'est déclenché dans le compartiment calibreuse de la calibreuse-ponceuse après le passage d'environ 200 planches (45 minutes de fonctionnement) à la reprise de l'activité après l'arrêt du week-end. Le feu a été rapidement maîtrisé à l'aide d'extincteurs et de robinets d'incendie armés. Cette machine est équipée d'aspiration, qui capte les poussières émises vers un cyclofiltre - la sciure ainsi récupérée est ensuite dirigée vers un silo de 180 m ³ , dont le contenu est évacuée à raison de deux rotations par semaine vers des installations de fabrications de briques/pellets. L'exploitant indique avoir coupé l'aspiration à la vue des flammes, avant un éventuel déclenchement du système de détection incendie et d'extinction automatique du bâtiment. Il précise procéder quotidiennement au soufflage de la sciure tombée en bas de calibreuse, pour la diriger vers les aspirations équipant cette machine. L'inspection des installations classées constate la dégradation des aspirations situées en partie latérale (photo 1) et à l'arrière (photo 2) de la calibreuse. Un transfert de sciures enflammées au sein du système d'aspiration du site ne pouvant être exclu, et en particulier vers le silo de récupération de sciures, l'exploitant effectue, avec le concours du SDIS, la vidange de son silo (photo 3) et la purge de son système d'aspiration de toute éventuelle

particule enflammée s'y trouvant. L'exploitant prévient l'inspection des installations de la fin de ces deux opérations par mél à 14h30. Il précise qu'*"aucune présence de particules enflammées ou de signe d'échauffement n'a été constatée au niveau du système d'aspiration et de ventilation"*. Le contenu du silo est déversé sur le parc voisin des sociétés Bois Ariégeois et KWatt Bois.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant :

- de déclarer le sinistre via le téléservice dédié disponible sous <https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/R71939> ;
- d'établir et de lui transmettre le rapport prévu à l'article R 512-69 du code de l'environnement. Il s'interrogera sur la nécessité d'aménager la calibreuse afin de rendre plus efficace les aspirations et de supprimer la nécessité d'un soufflage quotidien ;
- de procéder à la réparation de la calibreuse et de procéder à la vérification des installations électriques de la calibreuse par une personne compétente avant tout redémarrage ;
- d'assurer une surveillance de la température au sein de la sciure déversée pendant 48 heures ;
- de vérifier le bon fonctionnement du système de détection incendie du bâtiment, et de transmettre le dernier rapport de vérification de ce système. Si celui-ci fonctionne correctement, l'exploitant devra s'interroger sur son calibrage, afin qu'il soit en mesure de détecter précocement les événements similaires à l'incendie de la calibreuse. Il pourra utilement examiner l'opportunité de doter son outillage de dispositif d'extinction automatique spécifique.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Déclaration et rapport d'accident



Aspirations_laterales_calibreuse



Aspirations_arriere_calibreuse



Vidange_silo_sciure